

Beauvais, le 04 JAN. 2012

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation
et des Élections

Affaire suivie par Mme Catherine DANGU
Tél. : 03 44 06 10 45
Fax : 03 44 06 10 13
Courriel : catherine.dangu@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

Objet : Equipement véhicule taxi

Référer : Décret n° 2009-1064 du 28 août 2009
Décret n° 2011-1838 du 08 décembre 2011

Le 28 mai 2008, le ministre de l'intérieur et les principales organisations professionnelles des taxis ont signé un protocole d'accord relatif à l'évolution de la profession de taxi.

Parmi les engagements de ce protocole, deux concernaient la mise en place de nouveaux équipements spéciaux :

- l'un pour améliorer la visibilité des taxis : dispositif lumineux vert/rouge sur le toit pour indiquer si le taxi est disponible ou non ;
- l'autre pour permettre l'édition automatisée d'une facturette destinée au client : détail des composantes du prix de la course.

Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 prévoyait la mise en place de ces nouveaux équipements au 31 décembre 2011 au plus tard afin de permettre aux constructeurs et installateurs de proposer de tels équipements et aux exploitants taxi de s'en doter.

La date butoir du 31 décembre 2011 est désormais abrogée par le décret n° 2011-1838 du 08 décembre 2011 qui instaure un dispositif transitoire plus conforme à la logique économique et prévoit ainsi que les exploitants de taxis devront se doter de ces nouveaux équipements spéciaux au plus tard à l'occasion de tout changement de véhicule intervenant à compter du 1er janvier 2012.

Je tenais à vous informer de ces modifications et vous remercie d'en informer les artisans taxi de votre commune.

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT